

Du dix-huit mars deux mil vingt quatre, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le vingt cinq mars deux mil vingt quatre.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt cinq mars deux mil vingt quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Conseillers présents : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoints, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Raphaël CANNAUD, Marie-Louise DUCARROZ, Daniel DUBOIS.

Conseillère absente excusée : Marie-Ange ANTONELLI

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE
RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Madame Séverine BARBUT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Mars 2024. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

Monsieur le Maire demande l'approbation des Conseillers Municipaux pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance : l'achat de la partie du terrain cadastré C 159 dans la ZA de Lancin où sera implanté le local de la chasse appartenant actuellement à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix POUR le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable pour le budget de la Commune.

Le Compte Administratif 2023 est présenté en détail.

Section Fonctionnement	Dépenses	811 427,03 €
	Recettes	947 035,67 €
	Excédent de clôture 2023	135 608,64 €
Section Investissement	Dépenses	364 709,21 €
	Recettes	265 694,52 €
	Déficit de clôture 2023	- 99 014,69 €
Résultat Global de Clôture		36 593,95 €

Le Conseil Municipal adopte, à 13 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune. Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats de la section d'investissement sont les suivants :

- Excédent de 211 398,19 € pour la commune

La section d'investissement du budget de la commune laisse apparaître des restes à réaliser :

- 184 109,28 € en dépenses
- 0 € en recettes

L'excédent d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève à 27 288,91 €.

Les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

- Excédent de 309 482,54 € pour la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme 282 193,63 € (excédent fonctionnement 2023 – besoin de la section investissement)
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité de l'excédent d'investissement soit 211 398,19 €
- De porter en investissement au 1068 « affectation du résultat » le montant de 27 288,91 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme de 282 193,63 €
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité de l'excédent soit 211 398,19 €

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal tel qu'il a été préparé pour l'année 2024.

Pour la section de fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de 1 109 200 €. Les dépenses les plus importantes concernent les charges à caractère général (achats, entretien, impôts, taxes, assurances...) ainsi que les charges de personnel.

Pour la section d'investissement, les recettes s'élèvent à un montant de 1 228 000 € et les dépenses à un montant de 1 228 000 €.

Budget de la Commune	
Section de fonctionnement	1 109 200,00 €
Section d'investissement	1 228 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte, à 14 voix POUR, le budget principal de la Commune pour l'année 2024.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il souligne que, pour l'exercice 2024, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Il ajoute que les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la Taxe d'Habitation, ainsi que ceux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (si la collectivité perçoit de la CFE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des deux autres taxes directes locales, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti, inchangés depuis l'année 2012.

- Taxe du Foncier Bâti : 19.50 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 51.92 %

Compte tenu des multiples augmentations des prix de la vie quotidienne, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de ces taxes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2024.

TERRAIN DE RUGBY – SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la signature d'un bail à construction avec l'Association Courtenay Rugby XV n'est pas possible.

En effet, il explique que suite à son rendez-vous chez le notaire avec Amaury DUBOST, Président de l'Association Courtenay Rugby XV afin de préparer le projet de rédaction du bail à construction, le notaire leur a indiqué que la signature d'un bail à construction intervient lorsque c'est une association qui construit sur un terrain mis à disposition par la commune. Dans le cas présent, c'est la commune qui construit, qui finance les travaux, qui a fait les demandes de subventions et qui percevra les subventions. Par conséquent, un bail de location classique pour les vestiaires et le terrain sera rédigé et signé entre la Commune et l'Association Courtenay Rugby XV.

Il souligne que les remises obtenues sur les factures constitueront la participation de l'Association en leur offrant la gratuité des loyers au prorata du montant des remises.

Il ajoute que les créneaux d'occupation de l'Association seront précisés dans le bail de location.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rédaction d'un bail de location classique, autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location classique à intervenir avec l'Association Courtenay Rugby XV et annule la délibération du 04 Mars 2024 relative au terrain de rugby et à l'approbation du bail à construction.

ACHAT DU TERRAIN CADASTRE C 159 POUR PARTIE DEVENU C 445 APRES DIVISION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction du local de chasse et d'une salle dédiée aux associations sur une partie du terrain cadastré C 159 dans la ZA de Lancin, lieudit « Le Pugnier », et rappelle également que la parcelle appartient actuellement à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Afin de régulariser la situation, la commune doit racheter, à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, le terrain situé dans la ZA de Lancin, lieudit « Le Pugnier », cadastré C 445 après division, d'une superficie de 2 893 m². Il signale que ce sera une vente directe sans signature de compromis. Le prix de vente du terrain évalué par le Service des Domaines s'élève à 23 144,00 € H.T. et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné remboursera la somme de 10 200 € à la Commune pour la création de l'accès dans le cadre de la division.

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition du terrain, situé dans la ZA de Lancin, lieudit « Le Pugnier », cadastré C 445 après division, d'une superficie de 2 893 m², à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour un montant de 23 144,00 € H.T. et le remboursement de la somme de 10 200 € par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à la Commune pour la création de l'accès dans le cadre de la division, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Terrain de Rugby**

La dalle est coulée. Les travaux de plomberie avancent.

Le terrain a été drainé au milieu et sur les côtés.

La régie des eaux sous-traite à l'Entreprise PERRIOL TP pour le chemin d'accès.

*** Rénovation des éclairages extérieurs des bâtiments communaux**

Dans le cadre de la rénovation des éclairages extérieurs des bâtiments communaux, la livraison par l'Entreprise RENECO interviendra début avril pour le remplacement des luminaires existants par des LED.

*** Ecole - Classe Verte**

Le départ des deux classes de CP-CE1 et CM1-CM2 en classe verte est prévue ce Mardi 26 Mars 2024 pendant 3 jours.

*** Conseil d'Ecole**

Lors du Conseil d'Ecole du Lundi 11 Mars 2024, il a été soulevé le problème des nuisances sonores dues à la construction du terrain de rugby.

*** Installation de ruches**

Un administré a sollicité un emplacement sur la commune pour installer une dizaine de ruches.

*** Organisation d'une journée propre**

L'organisation d'une journée propre est prévue le Samedi 27 Avril 2024.

*** Elections Européennes**

Les Elections Européennes auront lieu le Dimanche 09 Juin 2024. Les élus seront présents pour tenir les permanences du bureau de vote.